

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 13/01/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 06/01/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

**Quorum atteint**

Présents (21) :

- William ARS  
- Olivier DELMAS  
- Marie-Line GIBERT  
- Patricia BELKADI  
- Norbert ISERN  
- Yoann AGATI  
- Geneviève SOLACROUP  
- Anne MACIAS  
- Marc OLIVIER  
- Anne GACHON  
- Gautier VIDAL  
- Emilie BRIGNARD  
- Céline DUCOUDRAY  
- Flavien MERCADIER  
- Patrick MOREAU  
- Anne-Marie DELOBEL  
- Julien SAVARD  
- Jean-Pierre CAMBON

- Pascal PANTHENE  
- Jean-Luc DELAGNES  
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN  
- Karine TURLAIS : pouvoir à Patricia BELKADI  
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT  
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS  
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS  
- Pascale GRIPON : pouvoir à Gautier VIDAL  
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Patricia BELKADI

### **DELIBERATION D2023-02 – OPERATION LYCEE/GYMNASE/VOIRIE - DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – AVIS DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération à triple maîtrise d'ouvrage lycée/gymnase/travaux de voirie-mobilités (respectivement Région / Commune / Métropole) rend nécessaire la mise en compatibilité de notre Plan Local d'urbanisme (PLU).

La Commune étant propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du gymnase, elle se prononcera sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet, en application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement et cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU.

En revanche, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ne sont pas encore propriétaires de l'intégralité des terrains nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Elles mettront donc en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) qui leur permettra, au besoin, de recourir à l'expropriation des terrains nécessaires qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable. Cette déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la Charte de Gouvernance du PLU adoptée le 22 juillet 2015 par la Métropole, l'avis de la Commune est sollicité au sujet de ce dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, préalablement à son approbation par le Conseil de Métropole.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet dans le cadre de l'arrivée du lycée à Cournonterral, Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable concernant le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la Charte de Gouvernance du PLU.

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 18/01/2023

**SLO**

ID : 034-213400880-20230113-D2023\_02\_B-DE

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

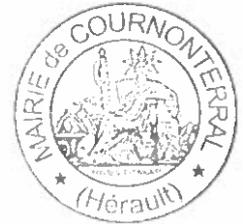
**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

**18 JAN. 2023**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**William ARS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.